



Règlement intérieur du "K 16 Club "



Siège social

Chez Mr RENOUX Jacques résidence le triangle d'or 121 bis avenue de Verdun
06190 ROQUEBRUNE CAP MARTIN

Correspondance:

Mr RENOUX Jacques. Tel : 06 60 75 66 35

Règlement intérieur :

Article 1 : montant des cotisations

Article 2 : conditions d'admission/ démission

Article 3 : renouvellement adhésion

Article 4 : actions du club

Article 5 : permis de conduire, attestations et équipements, matériels de l'adhérent.

Article 6 : inscription aux activités

Article 7 : sécurité, conditions de circulation et garanties

Article 8 : adoption du présent règlement

Article 1 : montant des cotisations

1.1 Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le bureau lors de l'assemblée générale.

1.2 Les invités à une sortie mensuelle et qui bénéficient de la structure du club s'acquittent d'un droit de participation temporaire dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Ces invités sont soumis aux mêmes règlement intérieur et conditions que les adhérents.

1.3 La cotisation est annuelle, par année civile.

La première année d'adhésion est payable Immédiatement, La cotisation due après le 30 juin est de 50 Euro.

L'adhésion doit être réglée au comptant et ne peut faire l'objet d'aucune facilité de paiement.

Article 2 : conditions d'admission/ démission

2.1 La personne désirant obtenir le statut d'adhérent devra être majeure et remplir une demande d'adhésion. Ce formulaire peut être obtenu sur simple demande ou sur le site Web de l'association. Après avoir pris connaissance des statuts et du présent règlement intérieur, qui sera approuvé et signé, le postulant adressera au siège social sa demande d'adhésion accompagné du montant de la cotisation. Le bureau se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion. Le refus ainsi que sa motivation seront communiqués au demandeur. L'adhésion permet au membre de participer aux activités de l'association, d'assister aux assemblées générales et d'user de son droit de vote s'il a au moins un an de présence au sein du club.

2.2 En cas de rupture d'adhésion par l'adhérent ou l'Association, l'adhérent ne pourra se prévaloir d'aucun remboursement sur la période restant à courir. Toute rupture est sans préavis.

Article 3 : renouvellement adhésion

Le règlement de la cotisation et les éventuelles modifications à la fiche individuelle d'adhésion suffit.

Article 4 : actions du club

Le club a pour but de regrouper les motocyclistes BMW adhérents aux statuts et au présent règlement intérieur, dans le but d'organiser des randonnées, voyages et toutes activités qu'elle juge conformes à l'esprit qui l'anime.

Article 5 : permis de conduire, attestations et équipements, matériels de l'adhérent.

5.1 L'adhérent devra posséder des équipements de protection individuelle (EPI) pour la pratique de l'activité motocycliste, les permis l'autorisant à la conduite de son véhicule, la carte grise du véhicule, les assurances obligatoires. Le moto-club recommande la souscription d'une assurance dommages corporels ainsi qu'une assistance.

5.2 L'adhérent confirme que son véhicule est conforme aux données constructeur, en parfait état de fonctionnement, particulièrement au niveau des pneumatiques et des organes de sécurité, vérifications et pleins faits avant le départ.

5.3 Le club se réserve le droit de refuser l'accès à une sortie de l'adhérent qui ne répondrait pas aux garanties définies ci-dessus, surtout si les responsables estiment que sa participation peut être gênante ou dangereuse pour lui-même ou pour les autres.

5.4 L'adhérent s'interdit de participer aux activités du club s'il fait l'objet d'une suspension ou d'une annulation de son permis de conduire.

5.5 En cas d'accident, l'adhérent ne pourra en aucun cas se retourner contre le club pour quelque raison que ce soit.

Article 6 : inscription aux activités

6.1 Chaque activité est annoncée par le biais du site interne du club www.k16club.com ou via le secrétariat. Les adhérents sont invités à formuler leur inscription et envoyer leur règlement du coût de la sortie dans les délais prescrits.

6.2 L'adhérent qui n'a pas formulé son inscription dans les temps ou aurait omis de joindre son règlement ne pourra se prévaloir d'un droit sur la sortie.

6.3 Afin de pouvoir organiser au mieux les sorties de ce type, week end ou autre voyage de 3 ou 4 jours, aucun remboursement intégral ne sera possible. Lorsque le Club aura versé des arrhes, **aucun remboursement** de ces arrhes ne pourra être effectué.

Dans le cas où aucun versement d'arrhes n'aura eu lieu, le « K 16 CLUB » retiendra cependant **une pénalité de 20 % des sommes versées**. Seule la différence sera donc restituée.

6.4 J'autorise expressément le « K 16 Club » à utiliser mon image dans le but de promouvoir le club dans le cadre des activités ou sorties et sur le site internet du club

Article 7 : sécurité, conditions de circulation et garanties

7.1 Pour qu'ils bénéficient d'une sécurité maximale, les adhérents intègrent des groupes en fonction de leur affinités et prennent part à la promenade en ayant pris connaissance de l'itinéraire et de ses difficultés possibles. Ils se déclarent aptes physiquement et techniquement à les surmonter (Circuits hivernaux, mauvaises routes, trajets longs, etc....)

7.2 Dans chaque groupe l'adhérent reste toutefois responsable de la conduite de sa moto dans son environnement routier. Toute contravention au code de la route laissera l'adhérent face à ses responsabilités. Il ne pourra en aucun cas se prévaloir de son appartenance au club pour minimiser sa faute. De même qu'en cas d'accident, il ne pourra en aucun cas se retourner contre le club pour quelque motif que ce soit.

7.3 L'engagement de l'adhérent pour une sortie vaut pour la totalité de l'itinéraire. L'adhérent peut écourter le parcours pour terminer avant le retour à la base d'arrivée, dans ce cas, il s'engage à en avertir les responsables du club.

7.4 Les restaurants réservés par le club sont sans boisson alcoolisée.

Le K 16 Club déconseille fortement la consommation d'alcool pendant les sorties (pique-nique).

7.5 Le club s'engage à assurer un fonctionnement optimal de son activité, en particulier en faisant de son mieux pour proposer des balades ayant fait l'objet de reconnaissance préalable du parcours, en ayant pris les contacts nécessaires pour toutes les questions de restauration et d'hôtellerie. Le club ne saurait cependant être responsable des déficits constatés ne relevant pas directement de son activité (hôtellerie, restauration, annulation de sortie pour quelque raison que ce soit)

7.6 Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie de la sortie en cas de force majeure ou pour raison de sécurité.

Article 8 : adoption du présent règlement

Pour application, le présent règlement intérieur est adopté par le bureau qui pourra décider de ses modifications selon les besoins du club. Toute modification sera portée par écrit à la connaissance des adhérents. Le présent règlement est mis à la disposition du public sur le site internet du club à l'adresse : www.k16club.com Chaque adhérent approuve et signe le règlement.

K 16 club, Association loi 1901 n° W061003169